

SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE : LA PROBLEMATIQUE DU FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	2
I. ETAT DES LIEUX DES SOURCES ACTUELLES DE FINANCEMENT	3
1. Le financement du conseil régional du centre ouest	3
1.1. Les produits d'exploitation et domaniaux.....	3
1.2. Le recouvrement des recettes fiscales.....	4
1.3. Les appuis de l'État.....	5
1.4. Les prévisions et réalisations budgétaires des trois dernières années du Conseil Régional du Centre Ouest.....	6
2. Le financement de la commune de Koudougou	7
2.1 Les ressources propres.....	8
2.2. Les appuis de l'État et des partenaires techniques et financiers.....	10
2.2.1 Les appuis de l'État.....	10
2.2.2 Le fonds permanent pour le développement des collectivités territoriales.....	12
2.2.3 Le bureau de la coopération suisse.....	12
2.2.4 Le projet pôles régionaux de développement (PRD).....	13
3- Le financement des communes rurales	17
3.1. Les ressources propres.....	17
3.2. Les subventions.....	19
3.3. Les avances de trésorerie.....	22
3.4. Le fonds permanent pour le développement des collectivités territoriales.....	23
3.5. Le programme national de gestion des terroirs (PNGT).....	26
3.6 Les appuis de l'État.....	27
II. LES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MOBILISATION DES RESSOURCES	28
1. Au niveau du financement de la région du centre ouest	28
2. Au niveau du financement des communes	28
III. LES PROPOSITIONS DE SOLUTIONS	29
DEUXIEME PARTIE : LA PROBLEMATIQUE DE L'EXECUTION DES DEPENSES AU NIVEAU DES	

COLLECTIVITES TERRITORIALES	31
I. LES PROCEDURES DE L'EXECUTION DES DEPENSES PUBLIQUES	32
1. Les étapes du circuit de la dépense	32
1.1. La procédure classique.....	32
1.1.1. L'engagement.....	32
1.1.2. La liquidation.....	33
1.1.3. L'ordonnancement ou le mandatement.....	34
1.1.4. Le paiement.....	34
1.2. Les procédures de trésorerie du fonds permanent de développement des collectivités territoriales.....	35
1.2.1 Dispositif de gestion de la trésorerie.....	35
1.2.1.1 Le compte spécial.....	35
1.2.1.2 Le compte principal.....	35
1.2.1.3 Le compte fonds propres.....	36
1.2.1.4 Le compte fonctionnement.....	36
1.2.1.5 Les comptes spéciaux de collectivités territoriales.....	36
1.2.1.6 Les comptes projets inter-collectivités.....	37
1.2.2. Le décaissement des fonds.....	37
1.2.3. Les droits de tirage.....	39
2. Les difficultés rencontrées	40
2.1. La lourdeur des procédures.....	43
2.2. Le conditionnement de certains projets à d'autres.....	43
2.3. La non-complémentarité entre les CT et les services déconcentrés de l'État.....	43
2.4. Les difficultés de montage de projets.....	44
2.5. L'absence ou le retard des fonds.....	45
II. LES PROPOSITIONS DE SOLUTIONS	45
CONCLUSION	46
BIBLIOGRAPHIE	50

BCEAO : Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CT : Collectivités Territoriales

FICOD : Fonds d'Investissement pour les Collectivités Décentralisées

FPDCT : Fonds Permanents pour le Développement des Collectivités Territoriales

Fonds : Fonds Permanents pour le Développement des Collectivités Territoriales

Fonds permanents: Fonds Permanents pour le Développement des Collectivités Territoriales

GIS : guichet d'intervention spécialisé

INSD : Institut National de la Statistique et de la Démographie

MATD : Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

MEF : Ministère de l'Économie et des Finances

PRD : Pôles Régionaux de Développement

PIP : Programme d'Investissement Prioritaire

TRCO : Trésorerie Régionale du Centre-Ouest

UEMOA : Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine

INTRODUCTION

Le processus de communalisation intégrale du territoire mis en œuvre en 2007 a pour but la promotion du développement à la base à travers une meilleure redistribution des rôles, des fonctions et des moyens entre l'État et les collectivités territoriales. De ce fait la décentralisation consacre le droit aux collectivités à s'administrer librement et à gérer leurs propres affaires en vue de promouvoir le développement à la base et à renforcer la

gouvernance.

La collectivité territoriale jouit de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Toutefois, cette autonomie financière a des limites car les ressources propres basées essentiellement sur les impôts et taxes, sont assez faibles au regard des besoins et des attentes des populations. Face aux difficultés qu'éprouvent les collectivités territoriales à mobiliser d'importantes ressources et à exécuter les dépenses dans l'année budgétaire concernée, la commune de Koudougou et le Conseil Régional du Centre Ouest, avec l'appui du Laboratoire Citoyenneté, ont commandité la présente étude dans le but d'éclairer les décideurs locaux sur les mécanismes de mise en place des appuis de l'État et des partenaires techniques et financiers et d'exécution des dépenses publiques. Cette étude a pour but aussi de déceler les goulots d'étranglement dans ces mécanismes et de proposer des solutions pour les enrayer.

La méthodologie utilisée pour la présente étude est la suivante :

- La recherche documentaire;
- Des rencontres d'information à travers d'un questionnaire;
- La rédaction du rapport d'étude;
- La présentation du rapport d'étude pour amendement;
- La collecte d'informations complémentaires;
- La finalisation du rapport par les consultants en prenant en compte les amendements du groupe de travail et les informations complémentaires.

Le rapport d'étude comporte deux parties :

- ★ La première partie traite de la problématique du financement des collectivités territoriales;
- ★ La deuxième partie traite de la problématique de l'exécution des dépenses publiques.

I. ETATS DES LIEUX DES SOURCES ACTUELLES DE FINANCEMENT

1. Le financement du conseil régional du centre ouest

Le financement du développement des collectivités territoriales nécessite la mobilisation d'importants moyens financiers. Généralement les principales sources de financement sont :

Les articles 115 et 118 du code général des collectivités territoriales ont respectivement indiqué que les recettes de fonctionnement et d'investissement des collectivités territoriales :

Les recettes de fonctionnement sont constituées : « du produit des recettes fiscales, de l'exploitation du domaine foncier et des services locaux, des subventions, des ristournes accordées par l'État ou d'autres collectivités publiques sur le montant des impôts et taxes recouverts à leur profit, des recettes temporaires ou accidentelles et de la répartition annuelle des fonds de dotation des collectivités territoriales»;

Quant aux recettes d'investissement, elles proviennent de « la part des fonds de dotation, les fonds d'emprunts, les recettes temporaires ou accidentelles, les crédits alloués par le budget de l'État ou par tout autre organisme public ou privé sous forme de fonds de concours et les prélèvements effectués au profit de la section d'investissement à partir de la section de fonctionnement ».

Les sources de financement du conseil régional du Centre Ouest sont actuellement de trois types :

- ★ Les produits d'exploitation et domaniaux (location de matériels et de propriétés et vente des dossiers d'appel d'offre).
- ★ La fiscalité partagée;
- ★ Les appuis de l'État.

1.1. Les produits d'exploitation et domaniaux

Ces ressources pour les trois dernières années se présentent comme indique le tableau suivant :

	PREVISIO N	RECOUVREM ENT	REALISATI ON	PREVISIO N	RECOUVRE MENT	REALISATI ON	PREVISIO N	RECOUVRE MENT	REALISATI ON
IMPOTS, TAXES ET CONTRIBUTIONS DIVERSES	5 100 000	5 623 157	110,26%	5 700 000	5 523 067	96,90%	9 245 000	7 410 189	80,15%
Taxes et contributions diverses	5 000 000	5 465 877	109,32%	5 550 000	5 415 073	97,57%	9 065 000	7 310 367	80,64%
Contribution des patentes	2 500 000	2 286 669	91,47%	2 800 000	2 230 166	79,65%	5 700 000	4 032 046	70,74%
Contribution du secteur informel (CSI)	2 250 000	2 875 304	127,79%	2 400 000	2 706 694	112,78%	2 800 000	2 725 072	97,32%
Taxe de résidence	100 000	146 624	146,62%	160 000	131 935	82,46%	300 000	293 551	97,85%
Taxe sur les biens de mainmorte	150 000	157 280	104,85%	190 000	158 645	83,50%	265 000	212 100	80,04%
Autres taxes et contributions diverses	0	0	0,00%	0	187 633	0,00%	0	47 598	0,00%
Taxes assimilées	100 000	157 280	157,28%	150 000	107 994	72,00%	180 000	99 822	55,46%
Taxe de voirie	0	0	0,00%	0	0	0,00%	0	1 758	0,00%
Taxe sur les armes	100 000	157 280	157,28%	150 000	107 994	72,00%	180 000	98 064	54,48%
IMPOTS ET TAXES INDIRECTES	35 000 000	44 412 847	126,89%	35 000 000	52 141 998	148,98%	40 100 000	65 929 456	164,41%
Taxe de jouissance	35 000 000	44 412 847	126,89%	35 000 000	52 141 998	148,98%	40 100 000	65 929 456	164,41%
TOTATL	40 100 000	50 036 004	124,78%	40 700 000	57 665 065	141,68%	49 345 000	73 339 645	148,63%

Source : TRCO

Nous pouvons constater que les recettes recouvrées au profit de la région à travers cette fiscalité partagée augmentent d'année en année. Ce résultat est tributaire de la politique menée par les communes en matière de recouvrement.

La répartition de ces recettes se fait à la source c'est-à-dire au niveau des receveurs des impôts.

1.3. Les appuis de l'État.

NATURE DE RECETTES	2008			2009			2010		
	PREVISIO N	RECOUVREM ENT	TAUX DE REALISATI ON	PREVISIO N	RECOUVREM ENT	TAUX DE REALISATI ON	PREVISIO N	RECOUVREM ENT	TAUX DE REALISATI ON
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	15 101 732	13 185 452	87,31%	15 101 732	13 185 452	87,31%	27 280 095	25 363 815	92,98%
Dotation forfaitaire	13 185 452	13 185 452	100,00%	13 185 452	13 185 452	100,00%	25 363 815	25 363 815	100,00%
SUBVENTION	1 916 280	0	0,00%	1 916 280	0	0,00%	1 916 280	0	0,00%
AUTRES DOTATIONS	29 031 856	29 031 856	100,00%	115 006 444	0	0,00%	0	0	0,00%
DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT	88 271 808	88 271 808	100,00%	88 271 808	88 271 808	100,00%	76 091 445	76 091 445	100,00%
TOTATL	134 321 676	130 489 116	97,15%	220 296 264	101 457 260	46,05%	105 287 820	101 455 260	96,36%

Source : TRCO

L'essentiel des recettes de la région du centre ouest est constitué par les appuis de l'État (dotation de fonctionnement et dotation d'investissement).

1.1. 1.4. Les prévisions et réalisations budgétaires des trois dernières années du

Conseil Régional du Centre Ouest

NATURE DE LA RECETTE	2008			2009			2010		
	PREVISION	RECOUVREMENT	TAUX DE REALISATION	PREVISION	RECOUVREMENT	TAUX DE REALISATION	PREVISION	RECOUVREMENT	TAUX DE REALISATION
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	56 311 732	64 548 842	114,63%	62 651 732	75 945 517	121,22%	85 275 095	103 908 460	121,85%
PRODUITS DE L'EXPLOITATION	900 000	1 005 000	111,67%	1 300 000	1 075 000	82,69%	3 100 000	3 000 000	96,77%
Vente de produits et prestations de services			0,00%			0,00%			0,00%
Produits de maternités			0,00%			0,00%			0,00%
Location de matériel	900 000	1 005 000	111,67%	1 300 000	1 075 000	82,69%	1 600 000	2 280 000	142,50%
Location de la voiture funéraire			0,00%			0,00%			0,00%
Autres locations de matériel	900 000	1 005 000	111,67%	1 300 000	1 075 000	82,69%	1 600 000	2 280 000	142,50%
Autres produits d'exploitation			0,00%			0,00%	1 500 000	720 000	48,00%
PRODUITS DOMANIAUX	210 000	375 000	178,57%	5 550 000	4 020 000	72,43%	5 550 000	2 205 000	39,73%
Vente de produits du jardin			0,00%			0,00%			0,00%
Location des propriétés	210 000	375 000	178,57%	5 550 000	4 020 000	72,43%	5 550 000	2 205 000	39,73%
RECOUVREMENTS, PARTICIPATIONS	15 101 732	13 185 452	87,31%	15 101 732	13 185 452	87,31%	27 280 095	25 363 815	92,98%
Dotation globale de fonctionnement	13 185 452	13 185 452	100,00%	13 185 452	13 185 452	100,00%	25 363 815	25 363 815	100,00%
Dotation forfaitaire	13 185 452	13 185 452	100,00%	13 185 452	13 185 452	100,00%	25 363 815	25 363 815	100,00%
Dotation de transfert			0,00%			0,00%			0,00%
Subventions	1 916 280		0,00%	1 916 280		0,00%	1 916 280		0,00%
IMPOTS, TAXES ET CONTRIBUTIONS DIVERSES	5 100 000	5 570 543	109,23%	5 700 000	5 523 067	96,90%	9 245 000	7 410 189	80,15%
Taxes et contributions diverses	5 000 000	5 465 877	109,32%	5 550 000	5 415 073	97,57%	9 065 000	7 310 367	80,64%
Contribution des patentes	2 500 000	2 286 669	91,47%	2 800 000	2 230 166	79,65%	5 700 000	4 032 046	70,74%
Contribution du secteur informel (CSI)	2 250 000	2 875 304	127,79%	2 400 000	2 706 694	112,78%	2 800 000	2 725 072	97,32%
Taxe de résidence	100 000	146 624	146,62%	160 000	131 935	82,46%	300 000	293 551	97,85%
Taxe sur les biens de mainmorte	150 000	157 280	104,85%	190 000	158 645	83,50%	265 000	212 100	80,04%
Autres taxes et contributions diverses			0,00%		187 633	0,00%		47 598	0,00%
Taxes assimilées	100 000	104 666	104,67%	150 000	107 994	72,00%	180 000	99 822	55,46%
Taxe de voirie			0,00%			0,00%		1 758	0,00%
Taxe sur les armes	100 000	104 666	104,67%	150 000	107 994	72,00%	180 000	98 064	54,48%
IMPOTS ET TAXES INDIRECTES	35 000 000	44 412 847	126,89%	35 000 000	52 141 998	148,98%	40 100 000	65 929 456	164,41%

NATURE DE LA RECETTE	2008			2009			2010		
	PREVISION	RECOUVREMENT	TAUX DE REALISATION	PREVISION	RECOUVREMENT	TAUX DE REALISATION	PREVISION	RECOUVREMENT	TAUX DE REALISATION
Taxe de jouissance	35 000 000	44 412 847	126,89%	35 000 000	52 141 998	148,98%	40 100 000	65 929 456	164,41%
Autres taxes indirectes			0,00%			0,00%			0,00%
PRODUITS ANTERIEURS			0,00%			0,00%			0,00%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	117 303 664	117 303 664	100,00%	203 278 252	88 271 808	43,42%	76 091 445	76 091 445	100,00%
DOTATIONS	29 031 856	29 031 856	100,00%	115 006 444	0	0,00%	0	0	0,00%
Fonds de dotation	29 031 856	29 031 856	100,00%	115 006 444	0	0,00%	0	0	0,00%
Autres subvention d'équipement	29 031 856	29 031 856	100,00%	115 006 444		0,00%			0,00%
Amortissement de subventions d'équipement			0,00%			0,00%			0,00%
Dons et legs en capital			0,00%			0,00%			0,00%
PARTICIPATION A DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT	88 271 808	88 271 808	100,00%	88 271 808	88 271 808	100,00%	76 091 445	76 091 445	100,00%
Dotations globale d'équipement	88 271 808	88 271 808	100,00%	88 271 808	88 271 808	100,00%	76 091 445	76 091 445	100,00%

TOTAL RECETTES	173 615 396	181 852 506	104,74%	265 929 984	164 217 325	61,75%	161 366 540	179 999 905	111,55%
----------------	----------------	----------------	---------	----------------	----------------	--------	-------------------	----------------	---------

Source: TRCO

Le conseil régional du centre ouest a élaboré un plan régional de développement dont le coût total est estimé à quatorze milliards de francs CFA. Au regard de l'évolution du budget du conseil régional, le financement d'un tel plan va nécessiter le concours de l'État, des fils et filles de la région et de partenaires extérieurs.

2. Le financement de la commune de Koudougou

La commune de Koudougou dispose de deux sources de financement :

- ★ Les ressources propres;
- ★ Les appuis de l'État et des partenaires techniques et financiers;

Les recettes propres de la commune de Koudougou sont constituées, comme pour la plupart des communes, d'impôts et taxes, de produits d'exploitation, de produits domaniaux et de recettes diverses. Par ailleurs la commune de Koudougou reçoit des ressources de l'État et les concours de partenaires techniques et financiers comme la coopération suisse et la banque mondiale à travers son projet pôles régionaux de développement.

2.1 Les ressources propres

Les recettes propres prévues et recouvrées au cours des trois dernières années sont présentées dans le tableau suivant :

NATURE DE LA RECETTE	2008			2009			2010		
	PREVISI ONS	RECOUVR EMENT	TAUX DE REALIS ATION	PREVISI ONS	RECOUVR EMENT	TAUX DE REALIS ATION	PREVISI ONS	RECOUVR EMENT	TAUX DE REALIS ATION
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	314 713 570	273 507 605	86,91%	356 249 536	310 214 267	87,08%	371 461 067	386 785 427	104,13 %
PRODUITS DE L'EXPLOITATION	48 485 770	41 181 200	84,93%	46 877 270	42 335 450	90,31%	49 010 000	54 508 800	111,22 %
Vente de produits et prestations de services	150 000	200 000	133,33 %	150 000	414 500	276,33 %	160 000	140 800	88,00%
Autres cessions	150 000	200 000	133,33 %	150 000	414 500	276,33 %	160 000	140 800	88,00%
Produits de l'abattoir	9 015 770	8 025 000	89,01%	9 015 770	6 482 750	71,90%	8 010 000	6 948 500	86,75%
Taxe d'abattage	9 015 770	8 025 000	89,01%	9 015 770	6 482 750	71,90%	8 010 000	6 948 500	86,75%
Taxes pour services rendus	800 000	773 500	96,69%	800 000	2 481 500	310,19 %	1 000 000	1 028 500	102,85 %
Taxe de désinfection de locaux particuliers	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!

Droit de fourrière	800 000	773 500	96,69%	600 000	988 500	164,75%	700 000	1 028 500	146,93%
Produits de vente d'animaux mis en fourrière	0	0	#DIV/0!	200 000	450 000	225,00%	300 000	0	0,00%
Autres taxes pour services rendus	0	0	#DIV/0!	0	1 043 000	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!
Droits d'expédition d'actes administratifs et d'état civil	36 000	30 076 000	83,55%	34 000 000	31 129 700	91,56%	34 000 000	42 186 500	124,08%
Produits de maternités	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!
Location de matériel	300 000	350 000	116,67%	300 000	135 000	45,00%	700 000	203 500	29,07%
Location de la voiture funéraire	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	400 000	0	0,00%
Location de mobilier	300 000	350 000	116,67%	300 000	135 000	45,00%	50 000	203 500	407,00%
Autres locations de matériel	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	250 000	0	0,00%
Taxes funéraires	600 000	702 000	117,00%	600 000	612 000	102,00%	600 000	614 000	102,33%
Taxes d'inhumation ou d'exhumation	600 000	702 000	117,00%	600 000	612 000	102,00%	600 000	614 000	102,33%
Recouvrement des frais de scolarité	1 620 000	1 054 000	65,06%	2 011 500	1 080 000	53,69%	0	1 757 000	#DIV/0!
Produits des salles de ciné	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	1 540 000	0	0,00%

NATURE DE LA RECETTE	2008			2009			2010		
	PREVISI IONS	RECOUV REMENT	TAUX DE REALIS ATION	PREVISI ONS	RECOUV REMENT	TAUX DE REALIS ATION	PREVISI ONS	RECOUV REMENT	TAUX DE REALIS ATION
Autres produits d'exploitation	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	3 000 000	1 630 000	54,33%
PRODUITS DOMANIAUX	23 910 000	23 849 520	99,75%	31 910 000	25 384 500	79,55%	30 410 000	30 396 670	99,96%
Vente de produits du jardin	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!
Location des propriétés	2 630 000	2 307 000	87,72%	2 630 000	2 006 685	76,30%	2 630 000	2 815 540	107,05%
Redevance pour occupation du domaine public	8 000 000	13 755 370	171,94%	15 000 000	13 357 265	89,05%	13 500 000	15 414 105	114,18%
Concessions dans les cimetières	100 000	0	0,00%	100 000	0	0,00%	100 000	0	0,00%
Droits de place (marchés-marchands ambulants)	2 500 000	2 324 750	92,99%	2 500 000	2 178 750	87,15%	2 500 000	1 839 925	73,60%
Marché A	2 500 000	2 324 750	92,99%	2 500 000	2 178 750	87,15%	2 500 000	1 839 925	73,60%
Droits de stationnement	10 000 000	5 069 900	50,70%	10 000 000	6 430 800	64,31%	10 000 000	9 219 100	92,19%
Location de terrains et de boutiques	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!
Redevances pour appareil distributeurs d'essences	680 000	392 500	57,72%	680 000	425 000	62,50%	680 000	312 500	45,96%
Taxe sur la dégradation du domaine	0	0	#DIV/0!	1 000 000	986 000	98,60%	1 000 000	795 500	79,55%
Taxe sur l'enlèvement des agrégats	0	0	#DIV/0!	1 000 000	939 000	93,90%	1 000 000	795 500	79,55%
Autres taxes sur la dégradation du domaine	0	0	#DIV/0!	0	47 000	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!
PRODUITS FINANCIERS	2 300 000	5 794 466	251,93%	8 294 466	0	0,00%	8 294 466	3 792 254	45,72%
Autres produits financiers	2 300 000	5 794 466	251,93%	8 294 466	0	0,00%	8 294 466	3 792 254	45,72%
PRODUITS DIVERS	13 500 000	9 894 205	73,29%	15 500 000	21 091 630	136,08%	22 000 000	22 456 415	102,07%

Taxe de mutation (Timbres)	1 500 000	543 005	36,20%	1 500 000	686 930	45,80%	1 000 000	1 079 415	107,94%
Produit des amendes de police	12 000 000	9 351 200	77,93%	14 000 000	20 404 700	145,75%	21 000 000	21 223 400	101,06%
Ventes aux enchères publiques								153 600	
IMPOTS, TAXES ET CONTRIBUTIONS DIVERSES	134 810 000	99 923 979	74,12%	138 860 000	95 171 281	68,54%	141 411 000	151 622 829	107,22%
Taxes et contributions diverses	134 500 000	99 698 819	74,13%	138 500 000	94 774 871	68,43%	141 000 000	151 389 115	107,37%
Contribution des patentes	85 500 000	62 780 263	73,43%	85 500 000	53 456 384	62,52%	82 000 000	99 850 116	121,77%
Contribution du secteur informel (CSI)	40 000 000	28 739 597	71,85%	40 000 000	34 667 656	86,67%	40 000 000	31 419 027	78,55%
Taxe de résidence	3 000 000	3 766 511	125,55%	5 000 000	2 679 141	53,58%	5 000 000	3 056 469	61,13%
Taxe sur les biens de mainmorte	6 000 000	4 412 448	73,54%	6 000 000	3 952 190	65,87%	6 000 000	7 414 703	123,58%
Autres taxes et contributions diverses			#DIV/0!	2 000 000	19 500	0,98%	8 000 000	9 648 800	120,61%
Taxes assimilées	310 000	225 160	72,63%	360 000	396 410	110,11%	411 000	233 714	56,86%

NATURE DE LA RECETTE	2008			2009			2010		
	PREVISIONS	RECOUVREMENT	TAUX DE REALISATION	PREVISIONS	RECOUVREMENT	TAUX DE REALISATION	PREVISIONS	RECOUVREMENT	TAUX DE REALISATION
Taxe de voirie	10 000	8 840	88,40%	10 000	10 200	102,00%	11 000	18 180	165,27%
Taxe sur les armes	300 000	216 320	72,11%	350 000	167 810	47,95%	400 000	215 534	53,88%
<i>Autres taxes indirectes</i>			#DIV/0!		218 400	#DIV/0!			#DIV/0!
IMPOTS ET TAXES INDIRECTES	90 907 800	91 973 765	101,17%	98 907 800	107 124 138	108,31%	114 507 800	123 509 788	107,86%
Taxe sur les spectacles	1 000 000	738 000	73,80%	1 000 000	631 000	63,10%	1 000 000	648 000	64,80%
Taxe sur les spectacles autres que le cinéma	1 000 000	738 000	73,80%	1 000 000	631 000	63,10%	1 000 000	648 000	64,80%
Taxe sur la publicité	5 000 000	5 197 400	103,95%	12 000 000	10 787 200	89,89%	11 000 000	11 039 200	100,36%
Taxe sur les jeux	307 800	291 600	94,74%	307 800	243 000	78,95%	307 800	275 400	89,47%
Taxe sur les kiosques à boissons			#DIV/0!		375 500	#DIV/0!	1 000 000	1 152 600	115,26%
Taxe sur les charrettes	4 500 000	3 054 500	67,88%	4 500 000	4 835 000	107,44%	5 000 000	4 598 000	91,96%
Taxe de jouissance	80 000 000	82 642 265	103,30%	80 000 000	89 617 438	112,02%	95 000 000	104 726 678	110,24%
Autres taxes indirectes	100 000	50 000	50,00%	1 100 000	635 000	57,73%	1 200 000	1 069 910	89,16%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	800 000	890 470	111,31%	900 000	3 373 157	374,80%	1 000 000	498 671	49,87%
Autres produits exceptionnels	800 000	890 470	111,31%	900 000	3 373 157	374,80%	1 000 000	498 671	49,87%
PRODUITS ANTERIEURS			#DIV/0!	15 000 000	15 734 111	104,89%	4 827 801		0,00%
TOTAL RECETTES PROPRES	314 713 570	273 507 605	86,91%	356 249 536	310 214 267	87,08%	371 461 067	386 785 427	104,13%

Source : TRCO

Nous constatons que les prévisions et les recouvrements d'une année à l'autre tourne autour de 387 millions. Cette stagnation n'est pas très favorable à un développement durable sans le concours de ressources externes. Cela montre que le développement de la

commune de Koudougou dépend des appuis extérieurs.

2.2. Les appuis de l'État et des partenaires techniques et financiers

2.2.1 Les appuis de l'État.

Les prévisions et les recouvrements des subventions au profit de la commune de Koudougou sont indiqués dans le tableau suivant :

NATURE DE LA RECETTE	2008			2009			2010		
	PREVISIONS	RECOUVREMENT	TAUX DE REALISATION	PREVISIONS	RECOUVREMENT	TAUX DE REALISATION	PREVISIONS	RECOUVREMENT	TAUX DE REALISATION
RECOUVREMENTS, PARTICIPATIONS	1 896 760	2 353 077	124,06 %	108 148 173	9 760 765	9,03%	92 145 046	92 145 046	100,00 %
Participation aux dépenses de fonctionnement	0	0	#DIV/0!	0	7 407 688	#DIV/0!	0	7 407 588	#DIV/0!
Participation de l'État			#DIV/0!		7 407 688	#DIV/0!		7 407 588	#DIV/0!
Dotation globale de fonctionnement	1 896 760	2 353 077	124,06 %	100 740 585	2 353 077	2,34%	84 737 458	84 737 458	100,00 %
Dotation forfaitaire	1 896 760	2 353 077	124,06 %	98 387 508	2 353 077	2,39%	2 353 077	2 353 077	100,00 %
Dotation de transfert			#DIV/0!	2 353 077		0,00%	82 384 381	82 384 381	100,00 %
Subventions			#DIV/0!	7 407 588		0,00%	7 407 588		0,00%
Subventions exceptionnelles	25 875 000		0,00%	30 801 600	30 801 600	100,00 %	30 801 600	30 801 600	100,00 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT	42 701 134	70 131 373	164,24 %	878 084 926	272 917 174	31,08%	839 712 215	229 286 108	27,31%
DOTATIONS	0	30 801 600	#DIV/0!	793 755 153	205 832 218	25,93%	769 167 839	184 781 732	24,02%
Fonds de dotation	0	30 801 600	#DIV/0!	793 755 153	205 832 218	25,93%	769 167 839	184 781 732	24,02%
Autres subvention d'équipement		30 801 600	#DIV/0!	27 755 153	143 387 507	516,62 %	50 156 188	184 781 732	368,41 %
Autres dotations			#DIV/0!	766 000 000	62 444 711	8,15%	719 011 651		0,00%
PARTICIPATION A DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT	42 701 134	39 329 773	92,10%	84 329 773	67 084 956	79,55%	70 544 376	44 504 376	63,09%
Recettes liées à des travaux d'équipement			#DIV/0!	45 000 000	27 755 183	61,68%	31 214 603	5 174 603	16,58%
Dotations globale d'équipement	42 701 134	39 329 773	92,10%	39 329 773	39 329 773	100,00 %	39 329 773	39 329 773	100,00 %
TOTAL RECETTES DE SUBVENTION	70 472 894	72 484 450	102,85 %	1 017 034 699	313 479 539	30,82%	962 658 861	352 232 754	36,59%

Source : TRCO

Nous constatons au niveau des subventions des variations en dents de scie passant de 70

millions en 2008 à un milliard dix sept millions en 2009 et à neuf cent soixante deux millions en 2010. Cette variation n'est pas favorable un financement harmonieux des investissements. Au cours de l'exercice budgétaire concerné, la commune de Koudougou n'a pas bénéficié du déblocage de la totalité des subventions. Cela est un handicap majeur car ne permettant pas la réalisation des investissements prévus.

2.2.2 Le fonds permanent pour le développement des collectivités territoriales

L'Etat soutient financièrement et techniquement la commune de Koudougou par le truchement du Ministère de l'économie et des finances et du Ministère de l'Administration territoriale et de la décentralisation. Ces deux ministères représentent les autorités de tutelle administrative et financière des communes au Burkina.

Dans le cadre de l'appui technique et financier aux collectivités territoriales et conformément à l'article 141 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Gouvernement a mis en place depuis 2007, un fonds national de financement dénommé Fonds permanent pour le développement des collectivités territoriales (FPDCT). Etablissement public de l'Etat doté de la personnalité morale, de prérogatives de droit public et de l'autonomie de gestion, le FPDCT a pour mission principale de concourir au financement des programmes de développement des collectivités territoriales et de contribuer au renforcement de leurs capacités opérationnelles. La plupart des ressources provenant de partenaires techniques et financiers étrangers transitent par le fonds avant de parvenir aux collectivités territoriales.

A terme, le FPDCT devra assurer la fongibilité des différents financements destinés aux investissements des collectivités territoriales. Les statuts du FPDCT autorisent l'ouverture de guichets d'interventions spécialisées (GIS) crédités de ressources spéciales en provenance de l'Etat ou de Partenaires techniques et financiers et dont les emplois obéissent à des modalités agréées d'accord partie avec les sources qui les financent. C'est cette démarche qui a prévalu à la mise en place du guichet d'intervention spécialisée du Fonds d'investissement pour les collectivités décentralisées (FICOD) au FPDCT, appelé GIS-FICOD/FPDCT.

2.2.3 Le bureau de la coopération suisse

Dans le cadre du programme « Appui à la Gestion des Collectivités Territoriales », la

coopération suisse apporte un soutien important à la Politique Nationale de Développement des Centres Secondaires (ex Programme de Développement des Villes Moyennes) du Burkina Faso. L'AGCT débuté en janvier 2010 est prévu prendre fin en décembre 2013, il contribue pour un montant de quatre milliards quatre cent millions de FCFA (4 400 000 000) et concerne trois régions (Est, Nord et Centre-Ouest), six communes urbaines et neuf communes rurales.

En particulier, la coopération suisse apporte une aide substantielle à la Commune de Koudougou dans la réalisation d'infrastructures marchandes, dans l'assainissement de la ville et dans l'appui aux institutions municipales. Cette coopération a investi de 1992 à 2010 près de quinze milliards (15 000 000 000) FCFA au profit de la décentralisation au Burkina et près de deux milliards (2.000.000.000) FCFA au profit de la commune de Koudougou.

L'aide de la commission suisse est subordonnée à des conditionnalités décrites dans les étapes ci-après :

- Etape 1 : élaboration d'une politique de développement par la commune en concertation avec les partenaires financiers
- Etape 2 : Transmission en suisse de la politique de développement communale
- Etape 3 : Signature d'un accord avec le gouvernement
- Etape 4 : Signature d'un accord avec le conseil régional
- Etape 5 : Signature de contrat annuel

2.2.4 Le projet pôles régionaux de développement (PRD)

Le projet pôles régionaux de développement / Appui au développement urbain décentralisé (PRD) est un projet financé par la banque mondiale ; il bénéficie prioritairement aux six principales communes urbaines à savoir les communes de Banfora, de Bobo-Dioulasso, de Kaya, de Koudougou, de Ouagadougou et de Ouahigouya. Le PRD vise à renforcer les capacités des communes urbaines à fournir des infrastructures et services urbains aux populations à travers la mise en place de mécanismes pérennes de programmation, de

financement et de gestion des investissements prioritaires.

Débuté en 2008, le PRD prend fin en 2012 et comporte deux composantes opérationnelles et une composante portant sur la gestion et le suivi/évaluation du projet :

★ **Programme d'appui municipal**

Cette composante concerne le renforcement des compétences techniques et financières des communes en matière de programmation, de réalisation et de gestion des infrastructures et des services urbains ainsi que la réalisation d'activités limitées de même nature dans les autres capitales régionales et dans les autres communes urbaines ;

★ **Programme d'appui aux acteurs du développement urbain**

Ce programme traite du renforcement des capacités des différents services et institutions qui assistent les communes dans la fourniture des services urbains (les ministères et leurs services déconcentrés, l'Association des municipalités du Burkina Faso, le secteur privé) ;

★ **Gestion et système de suivi/évaluation du projet**

Ce volet vise le renforcement des capacités de l'administration pour assurer la coordination, la gestion, le suivi et l'évaluation des performances du projet et des audits périodiques.

L'opérationnalisation du PRD est subordonnée à la signature par les communes bénéficiaires d'un contrat dit « contrat de ville » articulé autour de trois programmes prioritaires :

- ♣ un Programme d'appui municipal dont le financement est assuré par le PRD ;
- ♣ un Programme d'investissements prioritaires financés par l'Etat à travers les mécanismes de transferts financiers au profit des collectivités territoriales notamment le Fonds permanent pour le développement des collectivités territoriales ;
- ♣ un Programme d'entretien prioritaire financé sur ressources propres de la commune.

Le coût global du projet s'élève à dix millions de dollars américains soit l'équivalent de cinq

milliards de francs CFA.

La clé de répartition selon les composantes est la suivante :

Composantes	Coût du projet		
	Milliers de \$ US	Millions de FCFA	% du coût total
Programme d'appui municipal	4 330	2 165	43,3
Appui aux acteurs développement urbains	2 580	1 290	25,8
Gestion et système de suivi/évaluation du projet	1 659,4	829,7	16,59
Autres provisions	1 430,6	715,3	14,31
Total	10 000	5 000	100

Les actions réalisées par le PRD sont articulées autour de trois sous composantes :

1. au niveau du renforcement de la capacité de programmation et de gestion urbaine :

- ⊗ la réalisation des audits urbains et municipaux ;
- ⊗ la mise à jour de plans de ville sur support numérique et l'acquisition de photos satellites ;
- ⊗ l'amélioration du système d'information urbaine ;
- ⊗ la conduite d'opérations d'adressage ;
- ⊗ la formation pour les administrations municipales et les élus ;
- ⊗ la consolidation des systèmes de gestion des déchets solides ;
- ⊗ l'accompagnement des communes pour l'identification et la mise en œuvre des projets communautaires inscrits dans les PIP ;
- ⊗ l'appui à la maîtrise d'ouvrage communale ;
- ⊗ l'accompagnement des communes pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'entretien prioritaires ;
- ⊗ l'appui des communes en équipements informatiques et bureautiques pour renforcer les capacités des services techniques municipaux.

2. le renforcement de la mobilisation des ressources est orienté vers les actions suivantes :

- ⊗ l'amélioration du rendement de la taxe de résidence ;
- ⊗ l'appui à la chaîne de recouvrement de la Contribution du secteur informel.

1. 3. L'amélioration de la gestion financière et administrative des communes est également articulée comme suit :

- ⊗ l'informatisation de la gestion financière des communes ;
- ⊗ l'amélioration de la gestion des équipements marchands ;
- ⊗ l'appui pour la préparation budgétaire et l'analyse financière.

Le coût global du Programme d'investissements prioritaire (PIP) de la commune de Koudougou, financé par le PRD, est d'un milliard, cinq cent soixante cinq millions six cent mille (1.565.600.000) de F CFA toutes taxes comprises (TTC) réparti conformément au tableau ci-dessous.

Tableau récapitulatif des projets d'investissements inscrits au PIP

Type d'investissement	Coût estimatif (millions F CFA)	Année de réalisation
Voirie et assainissement		
Dispositif de drainage le long des tronçons n° 1 (1500 ml) et 2 (800 ml)	246,50	1
Dispositif de drainage le long des tronçons n° 3 (2.200 ml) et 4 (2.100 ml)	480,24	2 ou 3
Bâtiments et ouvrages généraux		
Construction de l'abattoir municipal	520,38	2 ou 3
Centre bucco-dentaire et ophtalmique	142,49	1
Construction du marché secondaire du secteur 7	74,34	2 ou 3
Investissements de proximité		
Dotations pour réalisation de projets communautaires dans l'hinterland	84,75	2 ou 3
Ensemble PIP 2008 - 2010	1.565,60	

3- Le financement des communes rurales

3.1. Les ressources propres

Les recettes propres des communes rurales sont constituées d'impôts et taxes, de produits d'exploitation, de produits domaniaux et de recettes diverses. Les recettes propres prévues et recouvrées au cours des trois dernières années sont présentées dans le tableau suivant :

NATURE DE LA RECETTE	2008			2009			2010		
	PREVISI IONS	RECOUV REMENT	TAUX DE REALIS ATION	PREVISI ONS	RECOUV REMENT	TAUX DE REALIS ATION	PREVISI ONS	RECOUV REMENT	TAUX DE REALIS ATION
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	420 378 975	318 097 537	75,67%	574 305 110	421 364 967	73,37%	1 060 996 178	884 869 433	83,40%
PRODUITS DE L'EXPLOITATION	81 722 000	59 404 269	72,69%	99 880 929	78 992 674	79,09%	114 798 648	110 178 723	95,98%
Vente de produits et prestations de services	720 000	0	0,00%	12 720 000	600 000	4,72%	16 322 000	4 783 260	29,31%
Vente de fumier et autres déchets	300 000		0,00%			#DIV/0!	50 000		0,00%

Gestion de livrets de vaccination			#DIV/0!	1 710 000		0,00%		78 600	#DIV/0!
Distribution d'eau	420 000		0,00%	11 010 000	600 000	5,45%	667 500	225 660	33,81%
Autres cessions			#DIV/0!			#DIV/0!	15 604 500	4 479 000	28,70%
Produits de l'abattoir	9 073 000	5 025 350	55,39%	8 750 000	5 687 815	65,00%	8 425 000	5 775 200	68,55%
Taxe d'abatage	8 298 000	4 899 550	59,04%	7 575 000	5 095 275	67,26%	6 975 000	5 175 200	74,20%
Taxe d'inspection des viandes	400 000	74 750	18,69%	550 000	138 950	25,26%	455 000	251 250	55,22%
Taxe de visite sanitaire	350 000	51 050	14,59%	625 000	453 590	72,57%	895 000	288 250	32,21%
Autres produits de l'abattoir	25 000		0,00%			#DIV/0!	100 000	60 500	60,50%
Taxes pour services rendus	7 145 000	4 263 669	59,67%	8 350 000	4 798 994	57,47%	9 572 622	5 490 765	57,36%
Taxe de désinfection de locaux particuliers	200 000		0,00%		15 000	#DIV/0!			#DIV/0!
Droit de fourrière	4 990 000	3 477 769	69,69%	4 980 000	4 075 225	81,83%	5 104 050	4 095 600	80,24%
Produits de vente d'animaux mis en fourrière	1 955 000	561 900	28,74%	3 320 000	708 769	21,35%	4 418 572	1 395 165	31,58%
Autres taxes pour services rendus		224 000	#DIV/0!	50 000		0,00%	50 000		0,00%
Droits d'expédition d'actes administratifs et d'état civil	44 418 000	37 944 600	85,43%	48 200 000	44 136 900	91,57%	54 850 000	69 921 900	127,48%
Produits de maternités	600 000	384 100	64,02%	575 000	175 300	30,49%	365 000	179 000	49,04%
Location de matériel	1 995 000	622 500	31,20%	1 870 000	1 280 940	68,50%	2 602 961	1 473 075	56,59%
Location de la voiture funéraire			#DIV/0!			#DIV/0!	192 961	4 000	2,07%
Location de l'ambulance			#DIV/0!	500 000	4 840	0,97%			#DIV/0!
Location de mobilier	1 495 000	622 500	41,64%	1 170 000	1 198 100	102,40%	2 260 000	1 300 675	57,55%
Autres locations de matériel	500 000		0,00%	200 000	78 000	39,00%	150 000	168 400	112,27%

NATURE DE LA RECETTE	ANNEES 2008			2009			2010		
	PREVISI IONS	RECOUV REMENT	TAUX DE	PREVISI ONS	RECOUVR EMENT	TAUX DE	PREVISI ONS	RECOUV REMENT	TAUX DE
			REALIS ATION			REALIS ATION			REALIS ATION
Taxes funéraires	1 771 000	878 600	49,61%	2 201 000	1 606 125	72,97%	2 520 000	1 493 000	59,25%
Droits de séjour dans le caveau provisoire			#DIV/0!		2 000	#DIV/0!			#DIV/0!
Taxes d'inhumation ou d'exhumation	1 771 000	878 600	49,61%	2 201 000	1 604 125	72,88%	2 520 000	1 493 000	59,25%
Recouvrement des frais de scolarité			#DIV/0!	1 100 000		0,00%			#DIV/0!
Produits des salles de ciné		26 000	#DIV/0!			#DIV/0!		110 000	#DIV/0!
Autres produits d'exploitation	16 000 000	10 259 450	64,12%	16 114 929	20 706 600	128,49%	20 141 065	20 952 523	104,03%
PRODUITS DOMANIAUX	44 896 860	29 633 743	66,00%	54 149 825	34 839 129	64,34%	60 233 455	37 789 102	62,74%
Vente de produits du jardin	50 000		0,00%	25 000		0,00%	3 500 000		0,00%
Location des propriétés	5 252 000	2 880 000	54,84%	7 832 000	5 101 425	65,14%	14 043 000	5 721 075	40,74%
Redevance pour occupation du domaine public	4 295 000	1 318 518	30,70%	6 350 000	4 951 350	77,97%	3 980 000	3 659 758	91,95%

Droits de place (marchés-marchands ambulants)	20 837 235	12 358 325	59,31%	21 022 825	14 750 710	70,17%	22 116 055	16 031 300	72,49%
Marché A	20 837 235	12 358 325	59,31%	21 022 825	14 750 710	70,17%	22 116 055	16 031 300	72,49%
Droits de stationnement	3 785 000	1 156 600	30,56%	3 305 000	2 641 700	79,93%	3 535 000	2 485 850	70,32%
Location de terrains et de boutiques	3 720 000	3 000 000	80,65%	3 287 000	532 000	16,18%	1 750 000	791 250	45,21%
Location de terrains	3 000 000		0,00%			#DIV/0!	632 000		0,00%
Location de boutiques	720 000	3 000 000	416,67%	3 287 000	532 000	16,18%	1 118 000	791 250	70,77%
Redevances pour appareil distributeurs d'essences	313 000	29 500	9,42%	183 000	26 400	14,43%	260 000	27 600	10,62%
Taxe sur la dégradation du domaine	4 175 750	2 632 300	63,04%	4 065 000	1 288 680	31,70%	7 434 400	2 192 500	29,49%
Taxe sur l'enlèvement des agrégats	4 175 750	2 632 300	63,04%	4 015 000	1 288 680	32,10%	7 302 400	2 192 500	30,02%
Autres taxes sur la dégradation du domaine			#DIV/0!	50 000		0,00%	132 000		0,00%
Autre produits domaniaux	2 468 875	6 258 500	253,50%	8 080 000	5 546 864	68,65%	3 615 000	6 879 769	190,31%
Frais d'indication des parcelles	270 000	84 750	31,39%	1 730 000	1 614 500	93,32%	2 040 000	1 512 000	74,12%
Autre produits domaniaux	2 198 875	6 173 750	280,77%	6 350 000	3 932 364	61,93%	1 575 000	5 367 769	340,81%
PRODUITS FINANCIERS	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	50 000	1 423 525	2847,05%
Produits des services concédés ou affermés			#DIV/0!			#DIV/0!	50 000		0,00%
Excédents des services à comptabilité distincte								1 007 850	#DIV/0!
Autres produits financiers								415 675	#DIV/0!
PRODUITS DIVERS	8 840 000	6 273 720	70,97%	9 770 000	7 482 670	76,59%	10 721 143	8 765 505	81,76%
Taxe de mutation (Timbres)	535 000	35 000	6,54%	760 000	33 760	4,44%	210 000	17 880	8,51%
Produit des amendes de police	8 305 000	5 680 720	68,40%	8 610 000	6 505 460	75,56%	10 313 358	8 415 840	81,60%
Ventes aux enchères publiques		558 000	#DIV/0!	400 000	943 450	235,86%	197 785	331 785	167,75%
IMPOTS, TAXES ET CONTRIBUTIONS DIVERSES	68 185 053	47 443 280	69,58%	100 740 361	55 631 166	55,22%	79 476 771	68 845 109	86,62%

NATURE DE LA RECETTE	2008			2009			2010		
	PREVIS IONS	RECOUVR EMENT	TAUX DE	PREVIS IONS	RECOUVR EMENT	TAUX DE	PREVIS IONS	RECOUVR EMENT	TAUX DE
			REALIS ATION			REALIS ATION			REALI SATIO N
Taxes et contributions diverses	61 619 484	44 752 708	72,63%	84 313 365	49 819 487	59,09%	74 809 771	65 349 476	87,35%
Contribution des patentes	4 716 517	3 660 114	77,60%	4 454 208	6 410 877	143,93%	11 332 590	17 363 632	153,22%
Licence des débits de boissons	50 000		0,00%		1 266	#DIV/0!	300 000		0,00%
Contribution du secteur informel (CSI)	55 320 000	40 459 843	73,14%	74 700 000	39 842 106	53,34%	48 943 500	36 898 944	75,39%
Taxe de résidence	1 295 000	417 430	32,23%	860 000	851 203	98,98%	2 712 300	1 606 489	59,23%
Taxe sur les biens de mainmorte	237 967	215 321	90,48%	279 157	387 035	138,64%	372 785	299 508	80,34%

Autres taxes et contributions diverses			#DIV/0!	4 020 000	2 327 000	57,89%	11 148 596	9 180 903	82,35%
Taxes assimilées	6 565 569	2 690 572	40,98%	16 426 996	5 811 679	35,38%	4 667 000	3 495 633	74,90%
Taxe de voirie			#DIV/0!		170	#DIV/0!	10 000		0,00%
Taxe sur les armes	6 545 569	2 675 772	40,88%	5 926 996	3 053 409	51,52%	4 657 000	2 466 398	52,96%
Taxe de balayage			#DIV/0!			#DIV/0!		440 100	#DIV/0!
Autres taxes assimilées	20 000	14 800	74,00%	10 500 000	2 758 100	26,27%		589 135	#DIV/0!
IMPOTS ET TAXES INDIRECTES	71 535 757	37 001 071	51,72%	82 289 946	52 523 306	63,83%	63 557 857	62 635 010	98,55%
Taxe sur les spectacles	6 149 468	3 110 200	50,58%	5 260 000	4 877 250	92,72%	5 695 000	4 108 700	72,15%
Taxe sur le cinéma			#DIV/0!			#DIV/0!			#DIV/0!
Taxe sur les spectacles autres que le cinéma	6 149 468	3 110 200	50,58%	5 260 000	4 877 250	92,72%	5 695 000	4 108 700	72,15%
Taxe sur la publicité	669 000	259 700	38,82%	759 000	362 275	47,73%	774 000	678 000	87,60%
Taxe sur les jeux	689 000	23 600	3,43%	250 000	23 500	9,40%	220 000	11 000	5,00%
Taxe sur les kiosques à boissons	165 000		0,00%	275 000		0,00%	120 000	150 000	125,00%
Taxe sur les charrettes	24 927 289	15 285 531	61,32%	25 134 946	15 085 650	60,02%	22 650 000	12 584 062	55,56%
Taxe de jouissance	38 686 000	17 974 015	46,46%	49 136 000	29 970 751	61,00%	31 288 857	41 037 995	131,16%
Autres taxes indirectes	250 000	348 025	139,21%	1 475 000	2 203 880	149,42%	2 810 000	4 065 253	144,67%
TRAVAUX D'EQUIPEMENT EN REGIE ET REDUCTION DE CHARGES	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	14 102 210	#DIV/0!
Travaux d'investissement en régie			#DIV/0!			#DIV/0!		14 102 210	#DIV/0!
PRODUITS EXCEPTIONNELS	535 500	0	0,00%	91 795 600	32 022 777	34,88%	10 716 077	42 917 654	400,50%
Subventions des mairies			#DIV/0!		2 629 331	#DIV/0!		937 814	#DIV/0!
Rectification sur exercice clos			#DIV/0!			#DIV/0!		1 190	#DIV/0!
Autres produits exceptionnels	510 500		0,00%	52 090 700	15 740 686	30,22%	10 716 077	16 868 010	157,41%
PRODUITS ANTERIEURS	1 330 124	2 647 710	199,06%		730 000	#DIV/0!	23 867 800	35 000	0,15%
TOTAL RECETTES	277 045 294	182 403 793	65,84%	438 626 661	262 221 722	59,78%	363 421 751	346 691 838	95,40%

3.2. Les subventions

Les subventions sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Le constat qui peut être fait est que les prévisions de recettes provenant de l'État et de partenaires financiers augmentent d'année en année mais l'inconvénient se situe au niveau du débloqué effectif des ressources au profit des collectivités territoriales. En prenant l'année 2010, il ressort que les collectivités ont bénéficié de 57,17% des montants prévus, ce qui ne permet pas de faire

face aux prévisions des investissements.

NATURE DE LA RECETTE	2008			2009			2010		
	PREVISIONS	RECOUVREMENT	TAUX DE REALISATION	PREVISIONS	RECOUVREMENT	TAUX DE REALISATION	PREVISIONS	RECOUVREMENT	TAUX DE REALISATION
RECOUVREMENTS, PARTICIPATIONS	143 333 681	135 693 744	94,67%	135 678 449	159 143 245	117,29%	697 574 427	538 177 595	77,15%
Produits des quêtes et contributions volontaires	26 550 033	519 200	1,96%	3 272 000	1 013 525	30,98%	750 000	684 500	91,27%
Produits des quêtes	5 950 033	385 200	6,47%			#DIV/0!	500 000	581 500	116,30%
Produit des contributions volontaires des résidents	0	134 000	#DIV/0!	3 272 000	1 013 525	30,98%	250 000	103 000	41,20%
Produit des contributions volontaires des non résidents	20 600 000		0,00%			#DIV/0!			#DIV/0!
Participation aux dépenses de fonctionnement	0	0	#DIV/0!	150 000	500 000	333,33%	3 992 000	34 190 827	856,48%
Participation de l'Etat			#DIV/0!			#DIV/0!		20 730 827	#DIV/0!
Autres participations			#DIV/0!	150 000	500 000	333,33%	3 992 000	13 460 000	337,17%
Dotations globales de fonctionnement	116 783 648	135 174 544	115,75%	132 256 449	136 592 332	103,28%	666 537 823	459 025 587	68,87%
Dotations forfaitaires	113 231 196	135 174 544	119,38%	123 596 278	136 592 332	110,51%	262 457 279	244 571 860	93,19%
Dotations de transfert	3 552 452		0,00%	8 660 171		0,00%	404 080 544	214 453 727	53,07%
Subventions			#DIV/0!		21 037 388	#DIV/0!	26 294 604	44 276 681	168,39%
Subventions exceptionnelles	25 000		0,00%	39 704 900	13 652 760	34,39%		25 110 640	#DIV/0!
RECETTES D'INVESTISSEMENT	242 883 396	264 597 110	108,94%	1 387 780 879	639 888 148	46,11%	2 110 828 101	1 067 443 769	50,57%
DOTATIONS	0	0	#DIV/0!	1 150 042 399	364 026 038	31,65%	1 727 832 417	867 742 452	50,22%
Fonds de dotation	0	0	#DIV/0!	1 150 042 399	364 026 038	31,65%	1 727 832 417	867 742 452	50,22%
Dotations de base			#DIV/0!			#DIV/0!	417 524 580	101 552 613	24,32%
Subvention d'équipement de l'Etat			#DIV/0!	36 750 000		0,00%			#DIV/0!
Subvention d'équipement de la région			#DIV/0!			#DIV/0!			#DIV/0!
Subvention d'équipement de groupement de Collectivités Territoriales			#DIV/0!		1 886 564	#DIV/0!			#DIV/0!

NATURE DE LA RECETTE	2008			2009			2010		
	PREVISIONS	RECOUVREMENT	TAUX DE REALISATION	PREVISIONS	RECOUVREMENT	TAUX DE REALISATION	PREVISIONS	RECOUVREMENT	TAUX DE REALISATION
Subvention d'équipement de communes			#DIV/0!		3 566 000	#DIV/0!	88 000 000	34 209 884	38,87%

Autres subvention d'équipement			#DIV/0!	250 080 875	199 606 587	79,82%	30 500 000	2 500 000	8,20%
Amortissement de subventions d'équipement			#DIV/0!			#DIV/0!		2 000 000	#DIV/0!
Autres dotations			#DIV/0!	863 211 524	158 966 887	18,42%	1 191 807 837	727 479 955	61,04%
PARTICIPATION A DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT	242 883 396	264 597 110	108,94%	237 738 480	275 862 110	116,04%	382 995 684	197 396 474	51,54%
Participation à des travaux d'équipement de la Collectivité			#DIV/0!			#DIV/0!	5 094 324	9 102 982	178,69%
Recettes liées à des travaux d'équipement	11 632 006		0,00%			#DIV/0!	193 720 000	48 785 766	25,18%
Dotations globale d'équipement	231 251 390	264 597 110	114,42%	237 738 480	275 862 110	116,04%	184 181 360	139 507 726	75,74%
EMPRUNT ET DETTES A LONG ET MOYEN TERME	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	2 304 843	#DIV/0!
Emprunts et dettes à long terme			#DIV/0!			#DIV/0!		2 304 843	#DIV/0!
TOTAL RECETTES	386 242 077	400 290 854	103,64%	1 563 164 228	812 684 153	51,99%	2 808 402 528	1 605 621 364	57,17%

Le gouvernement est conscient que la réussite de la décentralisation exige la mobilisation d'importantes ressources financières. Pour faire face à la faiblesse des ressources propres des collectivités territoriales, un certain nombre de mécanismes de financement sont envisagés :

3.3. Les avances de trésorerie

Les collectivités territoriales ont des difficultés en début d'année pour faire face à certains engagements car les recouvrements en cette période sont assez faibles. Pour résoudre cette difficulté un arrêté interministériel signé par le ministre de l'économie et des finances et celui de l'administration territoriale et de la sécurité détermine un plafond des avances que chaque collectivité peut bénéficier.

Les avances de trésorerie ont été instituées depuis 2000. Chaque année, un arrêté interministériel détermine les montants des avances à accorder aux collectivités territoriales.

L'article 2 de l'arrêté indique « Les plafonds d'avances sont des autorisations maximales dont les conditions et les modalités d'octroi sont définies par le décret n°2000-163/PRES/PM/MEF du 28 avril 2000 portant conditions et modalités d'octroi des avances de trésorerie aux collectivités territoriales ».

L'article 3 précise que « Les demandes sont formulées par les ordonnateurs et transmises à l'Agent Comptable Central du Trésor après avis du Receveur de la collectivité territoriale et du Trésorier Régional de rattachement ».

Toutefois ces plafonds sont déterminés en fonction de la capacité de remboursement des collectivités territoriales.

Les montants des avances pour l'année 2011 sont donnés par l'arrêté interministériel n°2011-039 du 10 février 2011. Le montant de 7 500 000 FCFA pour les régions, entre 2 771 268 FCFA ET 225 000 000 FCFA pour les communes urbaines, 1 738 321 pour les anciennes communes rurales et 1 700 000 FCFA pour les nouvelles communes issues de la communalisation intégrale du territoire.

Pour le moment les collectivités territoriales ont rarement recours à cette source de financement.

3.4. Le fonds permanent pour le développement des collectivités territoriales

Avec la communalisation intégrale du territoire du Burkina Faso et les moyens que cela nécessite, le gouvernement du Burkina Faso a négocié et obtenu l'appui des partenaires techniques et financiers européens, américains et internationaux pour financer le développement des collectivités territoriales. Toutefois des divergences ont subsisté dans les modes d'intervention :

- Les bailleurs de fonds voulaient intervenir directement dans les collectivités sans pour autant accepter que leur financement soit inscrit et exécuté à travers le budget;
- Le gouvernement burkinabé a trouvé que cette intervention directe ne pouvait pas être profitable à toutes les collectivités.

Les partenaires et le gouvernement ont trouvé un accord à travers la création du fonds permanent pour le développement des collectivités territoriales en décembre 2004 en conformité avec la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide publique au développement.

Les projets actuellement éligibles au financement du FPDCT sont relatifs aux compétences transférées par l'État et le renforcement des capacités pour la réalisation des investissements financés.

Il s'agit :

- des infrastructures économiques marchandes (marchés, boutiques, marchés à bétail, parcs de vaccination, magasins, unités de production d'électricité, espaces de

stationnement, gares routières, abattoirs et air d'abattages, etc.);

- des infrastructures sociales ou économiques non marchandes (maisons de la femme ou de jeunes, bibliothèques, radios rurales, clôtures, bâtiments administratifs, pistes rurales et voies urbaines, adduction d'eau et points d'eau, banques de céréales, salles de spectacles, dépotoirs, etc.);
- des infrastructures inter-collectivités (projets d'aménagement des bas fonds et autres projets de gestion, infrastructures financés en commun par deux ou plusieurs collectivités territoriales).

Le FPDCT finance les activités intervenant entre la phase de signature du contrat de financement du projet et la réception définitive de l'investissement. Ces activités sont :

- les études techniques;
- les prestations dans le cadre des appels d'offres;
- les travaux de construction;
- la supervision des prestataires de services;
- la supervision et le contrôle des travaux;
- Les différents éléments de la maîtrise d'ouvrage;
- La gestion et l'entretien des investissements dans les thématiques spécifiques à chaque type de projet;
- L'élaboration du plan de gestion et d'entretien durable en consultation participative avec la communauté ou groupes bénéficiaires y compris les questions relatives aux obligations et droits sur le futur projet;
- L'équipement nécessaire pour la mise en service du projet;
- La dotation initiale de consommables et le fonds initial pour l'entretien (pharmacies villageoises, formations sanitaires, écoles, etc.) qui constituent le fonds de roulement;

- La supervision technique entre la réception provisoire et la réception définitive;
- L'accompagnement des gérants entre la réception provisoire et la réception définitive;
- La mise à jour du plan d'entretien et de gestion;
- La réception finale de l'ouvrage.

Pour bénéficier du financement du FPDCT, les collectivités doivent :

- Avoir un compte de dépôt au niveau du Trésor;
- Signer une convention de financement avec le FPDCT;
- Déterminer la nature des projets à financer;
- Budgétiser le coût des projets.

La collectivité qui souhaite bénéficier du financement du FPDCT, doit présenter un dossier remplissant les conditions suivantes :

- ★ Les conditions de recevabilité;

Le dossier doit contenir les documents suivants :

Le canevas rempli et des annexes;

Une copie de l'acte d'accord entre la CT et le comité local du projet;

Une copie de l'acte d'accord entre la CT, le CVD, la communauté et le groupe bénéficiaire du projet;

Une copie de la délibération du conseil de la CT autorisant la présentation du dossier;

Une attestation des services techniques compétents indiquant que le site d'implantation du projet est adéquat;

Une attestation d'affectation ou de mise à disposition du site délivrée par l'autorité compétence.

- ★ Les conditions concernant le respect des normes et politiques nationales;

Le projet doit respecter les conditions suivantes :

Les investissements sont inscrits dans le plan de développement ainsi que dans le budget d'investissement annuel;

Le projet est en cohérence avec les différents outils d'aménagement du territoire;

Le projet est conforme aux normes et procédures techniques;

Le projet n'a pas un impact négatif sur l'environnement ;

Le coût du projet doit être dans la marge du droit de tirage.

- ★ Les conditions concernant la capacité de la CT et/ou des futurs gérants.

La CT doit faire la preuve de sa capacité d'assumer le rôle de maître d'ouvrage conformément aux critères de classification des CT;

La CT met en place un comité local de projet chargé de préparer la gestion, la mise en place et le suivi du chantier;

Un accord entre la CT et le comité local de projet définissant les engagements des deux parties concernant la réalisation de l'investissement et de la future gestion;

La CT inscrit dans son budget des prévisions pour la mise en service, la gestion, l'entretien et l'appui après la réception provisoire.

Le montant alloué à chaque collectivité territoriale est calculé en fonction de la profondeur de la pauvreté des populations et de la population totale. Pour éviter une grande disparité entre les collectivités territoriales, une dotation de base de dix millions de francs FCFA a été fixée. Les décaissements, généralement faits pour régler les entrepreneurs qui ont exécuté les travaux, sont faits à la suite de la présentation :

- ★ du marché signé des deux parties au contrat, visé par le contrôleur financier et

enregistré au niveau des impôts ;

- ★ du procès verbal de réception des investissements;
- ★ des factures timbrées à 500 FCFA;
- ★ Un mandat signé par l'ordonnateur.

3.5. Le programme national de gestion des terroirs (PNGT)

La deuxième phase du PNGT a commencé en 2008 pour une durée de cinq ans.

Pour bénéficier du financement du PNGT, les collectivités doivent :

- Avoir élaboré un plan de développement communal;
- Disposer d'un plan d'investissement annuel

La procédure de décaissement est la suivante :

Élaborer un marché public qui suivra toutes les procédures en la matière ou signer un protocole avec les bénéficiaires de l'ouvrage. Ce marché ou protocole doit être visés par le Contrôleur Financier. Après la réalisation des investissements, les collectivités doivent déposer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Une demande de déblocage;
- Un procès verbal de cession de site par la communauté ou l'autorité compétente;
- Un procès verbal de réception des œuvres;
- Une copie originale du marché ou du protocole visés par le contrôleur financier

Ce dossier est examiné aussi bien sur la forme que le fonds avant son envoi à la direction générale basée à Ouagadougou. Après acceptation, le directeur général du PNGT demande à la BCEAO de virer la somme correspondante dans le compte de l'Agent Comptable Central du Trésor. Ce dernier émettra un avis de transfert à l'attention du Trésorier régional concerné pour lui informer de l'obtention par une de ses collectivités d'un financement dont le montant est mentionné.

Le Trésorier Régional, à son tour fera monter un avis d'opération pour informer le receveur municipal de la collectivité concerné du virement au profit de la collectivité d'une recette dont il devra prendre en charge. La ligne budgétaire d'investissement pourra alors supporter la dépense.

Il faut préciser que les prévisions de dotation aux collectivités d'une année à l'autre est fonction du taux d'absorption des crédits antérieurement alloués. Le taux minimum pour bénéficiaire de nouvelles dotations est fixé par le PNGT à 75%.

Les collectivités qui auront pu décaisser un taux supérieur ou égal à 75% seront autorisées à budgétiser, en dehors du reliquat qui sera reporté, d'autres investissements pouvant atteindre cinquante millions de francs FCFA.

Pour celles qui n'auront pas atteint ce taux, seul le reliquat des crédits du budget précédent sera budgétisé.

3.6 Les appuis de l'État

Les appuis de l'État aux collectivités sont traités sous forme de dépenses. Ils suivent la procédure simplifiée c'est-à-dire par l'émission de décision de déblocage, d'un mandat et l'arrêté interministériel portant répartition des dotations aux collectivités territoriales.

Ce dossier est transmis à la Paierie Générale de la direction générale du Trésor et de la comptabilité publique pour le traitement (contrôle, validation, édition d'avis de crédit, émission d'avis de transfert) et le transfert du montant du mandat au niveau des trésoreries régionales. Le montant est transféré informatiquement par un compte de transfert 390.31 au niveau de chaque trésorerie régionale suivi du bordereau de transfert et de l'arrêté interministériel. Le montant, envoyé globalement, est éclaté suivant les indications de l'arrêté et un avis d'opération est monté à l'attention des percepteurs receveurs municipaux. Le montant ainsi transféré est pris en recette au profit de la collectivité concernée et la ligne budgétaire correspondante peut alors supporter les dépenses qui seront mandatées.

II. LES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MOBILISATION DES RESSOURCES

1. Au niveau du financement de la région du centre ouest

La dépendance de la région du centre ouest pour la mobilisation des ressources vis-à-vis de l'État et des communes est une difficulté majeure pour le financement du fonctionnement et des investissements. Cette dépendance est aggravée par l'état d'esprit des conseillers et de la population en général. Les dotations pour les investissements sont dérisoires au regard des besoins de la région.

2. Au niveau du financement des communes

Des difficultés subsistent dans la mobilisation des ressources au profit des collectivités territoriales. Nous pouvons citer entre autres :

- ★ L'insuffisance de la matière imposable;
- ★ En effet l'incivisme fiscal semble être cultivé et entretenu en témoigne la situation du marché central de Koudougou;
- ★ La non implication des autorités locales dans les activités de recouvrement;
- ★ L'influence de certains contribuables réfractaires sur les autres animés de bonne volonté les conduisant au refus d'honorer leurs obligations;
- ★ La défaillance de certains collecteurs;
- ★ Le non débloqué des frais de recouvrement notamment pour le receveur municipal par certaines communes;
- ★ L'insuffisance des moyens logistiques pour les actions de recouvrement;
- ★ Le circuit long pour le débloqué des financements PNGT II;
- ★ Conditions d'atteindre un taux de 75% dans l'absorption des crédits pour bénéficier de financement de nouveaux projets;
- ★ La faiblesse des dotations de l'État pour les investissements.

III. LES PROPOSITIONS DE SOLUTIONS

Au regard des besoins énormes pour le financement du développement, l'État doit mettre en œuvre la possibilité donnée aux les collectivités pour intervenir sur le marché financier afin de lever des fonds. La création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et du Marché Financier (CREPMF) en juillet 1996 a pour but de favoriser cette intervention. Des textes communautaires et nationaux ont été pris pour préciser les conditions d'intervention notamment la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 indique à son article 119 « Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'emprunt pour la réalisation de leurs investissements de développement. Ces emprunts peuvent bénéficier de la garantie de l'État », la loi 014-2006/AN du 09 mai 2006 portant détermination des ressources et des charges des collectivités territoriales au Burkina Faso qui indique en ses articles 14, alinéa 4 et 17, alinéa 4 respectivement pour les régions et les communes, la possibilité d'emprunter sur autorisation préalable de l'autorité de tutelle.

Toutefois, les conditions de réalisation de ces emprunts sont indiquées par le décret n°2009-150/PRES/PM/MEF du 27 mars 2009 portant réglementation générale de l'endettement public et de la gestion de la dette publique.

Pour une intervention en sur le marché financier, les collectivités doivent adresser une demande au CREPMF avec les pièces suivantes :

- ★ L'approbation conjointe de l'opération par le ministre en charge des finances et celui en charge des collectivités territoriales;
- ★ L'autorisation de l'émission par le ou les organes délibérants;
- ★ Les textes définissant le statut de la collectivité et sa capacité à contracter;
- ★ Les budgets annuels des trois derniers exercices;
- ★ Les comptes financiers des trois derniers exercices approuvés par l'organe habilité;
- ★ Les budgets pour les cinq années à venir équilibrés en recettes et en dépenses;
- ★ Une note d'information.

D'autres conditions notamment celles relatives au nombre de titres à émettre (minimum de

25 000), à la valeur minimale de cinq cent millions et une garantie obligatoire pour l'émetteur sont imposées.

L'intervention de collectivités sur le marché financier peut se faire soit par groupe avec l'appui d'une société de gestion d'intermédiation financière soit par l'intermédiaire du Trésor Public.

Le deuxième cas est mieux indiqué car le Trésor Public burkinabé jouit d'une crédibilité et d'une notoriété auprès des investisseurs.

Les collectivités doivent inventorier les projets d'investissement par l'élaboration d'un document de référence (plan de développement sur une longue durée) et commanditer des études approfondies sur la rentabilité réelle des investissements qui seront financés. Les projets dont la rentabilité est assez élevée pour permettre le remboursement de l'emprunt seront retenus.

I. LES PROCEDURES DE L'EXECUTION DES DEPENSES PUBLIQUES

1. Les étapes du circuit de la dépense

Il existe deux types de procédures d'exécution des dépenses publiques :

La procédure classique et la procédure simplifiée. Mais c'est la procédure classique qui est utilisée pour l'exécution des dépenses des collectivités territoriales. Le Fonds permanent étant l'interface privilégié entre d'une part les collectivités territoriales et l'État, et d'autres parts les partenaires techniques et financiers et les collectivités, il sera fait cas de ses procédures dans un deuxième point.

1.1. La procédure classique

L'exécution des dépenses publiques se fait à travers quatre étapes :

- ★ L'engagement;
- ★ La liquidation;
- ★ L'ordonnancement ou le mandatement
- ★ Le paiement.

1.1.1. L'engagement

L'engagement, initié par les administrateurs de crédits (les présidents de collectivité territoriale) et visé par le contrôleur financier, est l'acte par lequel une collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

C'est au niveau de cette étape que les marchés qui sont initiés doivent suivre la procédure en la matière. Les dossiers d'appel d'offre montés conformément au canevas arrêté par le ministère de l'économie et des finances et selon la nature de l'opération (équipement, fourniture, prestations de service ou travaux) sont envoyés au bureau de la personne spécialiste en passation des marchés pour étude et acheminement à la direction générale des marchés publics pour publication dans la revue des marchés publics (tout en

indiquant la date limite de dépôt des offres) afin de recueillir les propositions de soumissions des opérateurs économiques. Les éventuels soumissionnaires, après l'achat du dossier d'appel d'offre, présentent leurs offres qui seront examinés à une date préalablement déterminée le plus souvent le dernier jour pour le dépôt des offres. Les résultats du dépouillement sont aussi transmis au spécialiste des marchés publics afin qu'il s'assure que toutes les procédures de dépouillement ont été respectées avant leur envoi à la direction générale pour porter à la connaissance des soumissionnaires et du public l'entreprise ou le prestataire qui a été retenu. Le marché doit être enregistré par le soumissionnaire et visé par le contrôleur financier. Un ordre de service est adressé à l'adjudicataire du marché, en l'absence de contestation, pour le début des travaux ou de la prestation.

Il faut noter que les collectivités territoriales rencontrent actuellement d'énormes difficultés dans la passation des marchés. En effet le spécialiste en passation des marchés est actuellement seul pour examiner tous les dossiers d'appel d'offre que les 38 collectivités territoriales sont amenées à lui transmettre pour traitement. Ce déficit de personnel au niveau de cette structure aussi indispensable, constitue (selon l'avis des maires que nous avons eu à rencontrer) un goulot d'étranglement de taille dans la réalisation des investissements des collectivités. En plus les maires trouvent cette phase pour la passation des marchés trop longue.

Le développement d'une collectivité passe par une évolution de l'entrepreneuriat local. Toutefois, compte tenu de la rigueur de la réglementation en matière de marché public, les opérateurs ou entreprises qui ne sont pas immatriculés au niveau des impôts sont exclus de la concurrence. Cela constitue des difficultés supplémentaires aux yeux des maires.

1.1.2. La liquidation

La liquidation est l'opération qui consiste à constater (vérification de l'existence et de l'exigibilité de la créance) et à arrêter les droits du créancier (calcul du montant exact de la créance). Elle est l'œuvre de l'administrateur de crédit (le président de collectivité territoriale), mais doit être visée par le contrôleur financier pour validation.

Après la réalisation des travaux ou de la prestation de service, les différentes factures sont

envoyées à l'ordonnateur du budget de la collectivité concernée pour détermination du montant de la créance et le montage du mandat.

1.1.3. L'ordonnancement ou le mandatement

L'ordonnancement ou le mandatement est l'ordre donné par l'ordonnateur au comptable, de payer une dépense liquidée à la charge de l'Administration Publique, matérialisé par l'établissement d'un titre de paiement (mandat, ordre de paiement etc.).

Dans les trois phases précédentes dite phase administrative, le contrôleur financier qui s'occupe de la vérification de l'imputation budgétaire, de l'existence de crédit et de la moralité de la dépense, joue un rôle important. Il faut dire que personnel dont dispose la direction régionale du contrôle financier ne permet pas le traitement diligent des mandats et cela constitue un handicap de taille ont souligné les maires.

Les collectivités territoriales emploient, en l'absence de dotation par l'État de personnel répondant aux normes, des comptables qui n'ont pas eu toutes les formations nécessaires en matière d'exécution des dépenses publiques. Cela se constate à travers le nombre de mandats rejetés.

Ces rejets des mandats ajouté au fait que les maires ne soient résidents rallongent les délais pour le paiement diligent des dépenses des collectivités.

Certaines collectivités n'ont pas leur propre comptable. Cela constitue une difficulté dans le montage et le suivi du mandat dès son émission jusqu'à son paiement. Les comptables employés par les collectivités territoriales n'ont pas suivi de formation à l'exécution des dépenses publiques. Ils sont recrutés niveau CAP ou BEP et sont le plus souvent mis en position de stage au niveau seulement du contrôle financier, cela ne suffit pas à connaître toute la chaîne de l'exécution des dépenses publiques.

1.1.4. Le paiement

Le paiement est l'acte par lequel la collectivité territoriale se libère de sa dette en effectuant le règlement entre les mains du véritable bénéficiaire et en respectant les modes prévus par la réglementation en vigueur. Le paiement des dépenses se fait soit en numéraire soit par

virement. Selon la réglementation, tout marché ou lettre de commande dont le montant est supérieur à 100 000 FCFA doit obligatoirement être payé par virement. Il apparaît donc nécessaire que le mandat émis par l'ordonnateur contienne le numéro du compte bancaire du bénéficiaire du paiement.

1. 2. Les procédures de trésorerie du fonds permanent de développement des collectivités territoriales

1.2.1 Dispositif de gestion de la trésorerie

La procédure des fonds permanents pour le décaissement est la suivante :

Les ressources provenant de l'État et de partenaires techniques et financiers à destination des collectivités territoriales transitent par le fonds permanent. Elles sont logées dans plusieurs catégories de comptes bancaires :

- Le compte spécial à la BCEAO
- Le compte principal au Trésor public
- Le compte Fonds propre au Trésor public
- Le compte Fonctionnement au Trésor public
- Les comptes spéciaux de projets au Trésor public
- Le compte banque commerciale
- Les comptes spéciaux de projets inter-collectivités au Trésor public

1.2.1.1 Le compte spécial

Le compte spécial à la BCEAO reçoit les ressources d'origine extérieures et est approvisionné par les partenaires techniques et financiers suivant les modalités précisées par chaque convention de subvention ou don. Des virements annuels sont ordonnés du compte spécial vers le compte principal pour le financement des collectivités territoriales sur

la base du budget annuel élaboré par le fonds.

1.2.1.2 Le compte principal

Les subventions de l'État destinées au financement des collectivités territoriales, les ressources provenant du compte spécial ou du fonds propre sont déposées sur un « compte principal » ouvert au trésor au nom du fonds. Les projets présentés par les collectivités territoriales et approuvés par le fonds sont financés par virement du « compte spécial » vers les « comptes spéciaux » de projets des collectivités conformément aux conditions de décaissement fixées par chaque contrat de financement. Les pièces à joindre par la collectivité territoriale candidate au financement comprennent obligatoirement le contrat de financement, l'attestation de solde du compte spécial du projet de la CT indiquant la disponibilité de sa part de cofinancement.

1.2.1.3 Le compte fonds propres

Les ressources propres du fonds représentées par les produits financiers (rémunération du compte spécial) et autres recettes propres sont déposées sur un compte ouvert au trésor public au nom du Fonds. Ces ressources sont réparties entre le « Compte principal » et le « Compte Fonctionnement » suivant des critères budgétaires.

1.2.1.4 Le compte fonctionnement

Le compte fonctionnement ouvert au Trésor Public reçoit les ressources budgétaires allouées à l'investissement et au fonctionnement du fonds. Le règlement des dépenses est effectué sur la présentation des pièces justificatives relatives à la commande, à la livraison des biens ou à l'exécution des prestations et des factures ou des décomptes signés du fournisseur.

1.2.1.5 Les comptes spéciaux de collectivités territoriales

Les cofinancements du Fonds et de la collectivité territoriale sont déposés dans un compte

spécial ouvert au trésor public au nom de la collectivité intitulé « compte FPDCT/CT de... ». Les virements sont faits suivant les conditionnalités fixées dans les contrats de financement signés avec la CT.

Ces comptes fonctionnent suivant les règles du régime financier et comptable des CT, sous les signatures conjointes du président du Conseil et du receveur de la CT (FPDCT, 2008).

Les règlements des fournisseurs et prestataires sont effectués par chèque ou virement.

Le Fonds suit les décaissements des comptes spéciaux à travers des rapports mensuels d'avancement des travaux élaborés par le Maître d'ouvrage. Lesquels rapports dressent l'état d'avancement des réalisations physiques et financières comparativement au planning des travaux et à l'échéancier des paiements établis dans le dossier de projet.

1.2.1.6 Les comptes projets inter-collectivités

Les subventions du Fonds à l'égard des projets inter-collectivités et les quotes-parts au cofinancement de chaque collectivité sont déposées sur un compte spécial ouvert au Trésor public au nom de la collectivité mandatée pour assurer la maîtrise d'ouvrage intitulé « FPDCT/ Compte projets inter-collectivités/CT de... »

1.2.2. Le décaissement des fonds

Les ressources financières sont périodiquement transférées du budget de l'État au compte principal sur demande du directeur général du fonds suivant la périodicité convenue avec le ministère chargé du budget.

Les transferts aux collectivités territoriales des montants relatifs à la maîtrise d'ouvrage délégué, aux études techniques, au contrôle et au suivi des travaux sont effectués sur la base de demandes de décaissement écrites de la collectivité territoriale accompagner des pièces justificatives suivant les modalités ci-après :

- 80% à la signature du contrat entre la CT et le prestataire;
- Le reliquat de 20% sur présentation des copies des pièces justificatives de la tranche

de 80%, de la copie de la lettre d'acceptation du rapport provisoire des études techniques ou de tous autres pièces justificatives de fin de prestation; les pièces justificatives de la tranche des 20% doivent être transmises impérativement à la direction générale du fonds dans les deux (02) semaines suivant le règlement des fonds et afférentes.

Les montants relatifs aux marchés des travaux et fournitures sont transférés aux CT sur la base de demandes de décaissement écrites de la CT accompagnées des exemplaires des contrats dûment établis et autres pièces justificatives y afférentes qui seront demandés par le fonds suivant les modalités ci-après :

- 75% à la signature du contrat entre la CT et l'entrepreneuriat;
- 20% après réception par le fonds de tous les justificatifs relatifs à la première tranche;
- 5% après réception par le fonds de toutes les pièces justificatives relatives à la deuxième tranche et de la copie du procès verbal de la réception définitive de l'équipement.
- pour la clôture du dossier la CT transmet au fonds dans un délai de deux (02) semaines à compter du paiement des prestations les originaux des pièces justificatives de tous les reliquats restant à justifier.

Pour ce qui concerne la lettre de commande et les bons de commandes le décaissement se fera à 100% sur demande de décaissement écrite par la CT, accompagnée du contrat dûment établi, du procès verbal de réception provisoire et des autres pièces justificatives qui pourraient être demandées par le fonds.

Les pourcentages de décaissement pourraient être revus suivant les modalités effectives de mise à disposition des fonds au FPDCT par le ministère chargé de budget.

Les modalités de paiement des prestations des travaux et fournitures par la CT sont établies conformément à la réglementation en vigueur.

Il est représenté dans la figure ci-dessous les différents comptes ainsi que les liens que ces comptes entretiennent entre eux.

DISPOSITIF DE GESTION DE LA TRESORERIE

1.2.3. Les droits de tirage

Chaque année, le Fonds calcule et publie des droits de tirage pour chaque CT. Le droit de tirage correspond au montant des ressources financières auquel chaque CT a droit. Ces droits de tirage sont publiés fin septembre de l'année N lorsqu'ils comptent pour l'année N +1. Par exemple, en septembre 2011, le Fonds publiera les droits de tirage de l'exercice 2012. Ceci permet aux collectivités territoriales de préparer leurs budgets de l'année 2012 avant fin octobre 2011.

Tout en publiant les droits de tirage pour l'année N+1, le Fonds le fait aussi sur une base prévisionnelle de trois (03) exercices. Ceci est fait sur la base des engagements pris par l'État et les partenaires techniques et financiers. Ces prévisions peuvent être différentes des droits de tirage réels parce que de nouveaux engagements peuvent survenir dans l'entre-temps. Les prévisions des droits de tirage sur trois ans supplémentaires permettent une meilleure planification de leur programme par les collectivités territoriale.

2. Les difficultés rencontrées

En vue de bien cerner les difficultés auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales, nous nous sommes rendus dans deux communes urbaines (Koudougou et Sapouy) et deux communes rurales (Ramongo dans le Boulkiemdé et Dalo dans le Ziro) où nous avons rencontré les maires des communes. Nous avons aussi rencontré à Koudougou les maires des communes de Siglé, Sourgou, Biéha, Niabouri, To et Kyon. Les difficultés rencontrées peuvent être classées en deux catégories. D'une part on note des problèmes à peu près similaires d'une commune à l'autre et d'autre part des difficultés spécifiques à chaque commune. C'est ainsi que l'on note que les difficultés sont surtout liées aux procédures financière, technique et comptable.

Les difficultés rencontrées dans le paiement des dépenses sont de plusieurs ordres :

- ★ La condition d'être immatriculé au niveau des impôts, c'est-à-dire disposer d'un numéro IFU pour pouvoir postuler aux marchés constituent, selon l'avis de certains maires, un obstacle de taille à une émergence de l'entrepreneuriat local et partant du développement;

- ★ La défaillance de certains entrepreneurs attributaires de marchés;
- ★ L'absence de sanctions des entrepreneurs défaillants;
- ★ La longue procédure des marchés publics;
- ★ La non maîtrise, l'absence de concentration dans le montage des mandats et la vérification des pièces justificatives entraînant des rejets;
- ★ Le partage d'un comptable par plusieurs collectivités territoriales;
- ★ Impossibilité d'utiliser les reliquats de certaines lignes budgétaires pour l'acquisition d'équipements;
- ★ Le fait que les CVD n'aient pas encore compris l'obligation de rendre compte de l'utilisation de financements obtenus.
- ★ Le non respect des délais d'élaboration et de dépôt des documents budgétaires;
- ★ La non résidence des présidents de collectivité rallonge les délais de montage et d'acheminement des mandats;

	2009			2010			2011 (30/09/2011)		TOTAL		
Collectivités			TAUX DE			TAUX DE			TAUX DE		
Territoriales	PREVISIONS	REALISATIONS	REALISATION	PREVISIONS	REALISATIONS	REALISATION	PREVISIONS	REALISATIONS	REALISATION	PREVISIONS	REALISATIONS
Imasgo	24 690 800	2 266 000	9,18%	23 074 800	18 600 563	80,61%	33 428 000	7 118 000	21,29%	81 193 600	27 984 563
Nandiala	36 100 000	8 600 000	23,82%	34 100 000	36 436 000	106,85%	34 500 000	989 950	2,87%	104 700	46 025 950
Poa	38 900 000	12 500 000	32,13%	30 388 240	49 747 223	163,71%	45 880 000	9 100 000	19,83%	115 168 240	71 347 223
Ramongo	33 106 000	10 850 000	32,77%	22 256 000	19 565 742	87,91%	34 390 000	8 120 000	23,61%	89 752 000	38 535 742
Sabou	49 900 000	10 580 000	21,20%	40 420 000	336 000	0,83%	40 420 000	1 600 000	3,96%	130 740 000	12 516 000
Sourgo	20 392 640	5 608 000	27,50%	17 924 000	15 788 580	88,09%	19 334 000	600 000	3,10%	57 650 640	21 996 580

Pouni	49 600 000	3 540 000	7,14%	46 060 000	26 890 357	58,38%	50 000 000	2 700 000	5,40%	145 660 000	33 130 357
Nébiélianayou	0	0	#DIV/0!	12 500 000	6 546 000	52,37%	12 500 000	0	0,00%	25 000 000	6 546 000
Zawara	0	0	#DIV/0!	29 945 200	13 131 800	43,85%	31 300 000	4 170 000	13,32%	61 245 200	17 301 800
Bakata	50 000 000	47 238 886	94,48%	42 323 200	38 541 925	91,07%	42 323 200	3 523 200	8,32%	134 646 400	89 304 011
Bougounou	0	0	#DIV/0!	31 646 000	390 000	1,23%	34 586 000	16 630 147	48,08%	66 232 000	17 020 147
Cassou	53 141 921	23 189 472	43,64%	49 607 000	45 873 994	92,47%	50 000 000	0	0,00%	152 748 921	69 063 466
Dalo		0	#DIV/0!	15 170 000	15 219 925	100,33%	15 525 000	2 983 150	19,22%	30 695 000	18 203 075
Gao	29 625 100	4 692 500	15,84%	26 941 000	19 064 535	70,76%	26 260 000	0	0,00%	82 826 100	23 757 035
Biéha		0	#DIV/0!	42 689 200	21 199 500	49,66%	42 629 200	1 628 000	3,82%	85 318 400	22 827 500
Boura	36 750 000	13 100 000	35,65%	23 650 000	22 146 271	93,64%	35 762 000	1 500 000	4,19%	96 162 000	36 746 271
Niabouri	0	0	#DIV/0!	26 258 000	6 914 252	26,33%	28 558 000	14 876 500	52,09%	54 816 000	21 790 752
Silly	0	0	#DIV/0!	33 270 000	12 150 000	36,52%	33 270 000	340 000	1,02%	66 540 000	12 490 000
To	0	0	#DIV/0!	50 000 000	16 021 570	32,04%	54 000 000	3 666 470	6,79%	104 000 000	19 688 040
										0	0
TOTAL	724 296 072	263 681 840	36,41%	1 094 158 860	780 333 919	71,32%	1 173 820 560	155 013 119	13,21%	2 992 271 473	1 199 028 878

2.1. La lourdeur des procédures

La première difficulté est la lourdeur des procédures financières, comptables et techniques qui doivent être respectées par la CT avant le déblocage du financement demandé. Certaines de ces procédures ont été déjà décrites dans la section précédente. D'autres seront abordées au cours du développement de cette section.

2.2. Le conditionnement de certains projets à d'autres

Souvent le déblocage des fonds pour un projet est lié à la bonne marche d'un projet déjà réalisé. Ceci limite souvent la consommation par les collectivités territoriales des ressources mises à leur disposition. Par exemple en vue d'améliorer la capacité d'autofinancement de la commune de Koudougou, la coopération suisse a financé la réalisation du marché central

de Koudougou. L'objectif étant que les recettes nettes de l'infrastructure marchande alimente un fonds dénommé Fonds d'Appui au Développement Communal (FADEC) dans ladite commune. Les ressources de ce fonds devaient servir entre autre à la réalisation d'un abattoir moderne au profit de la commune. Cependant les difficultés de mobilisation des recettes par la ville de Koudougou rend difficile la construction de l'abattoir.

2.3. La non-complémentarité entre les CT et les services déconcentrés de l'État

De l'entretien avec les premiers responsables des communes, il ressort que les services déconcentrés de l'État, notamment le trésor ne leur facilitent pas la tâche. « *Je peux vous dire que tous nos dossiers ont été pratiquement rejetés par le trésor cette année* », confiait un des responsables de la commune de Koudougou.

Ceci soulève deux problèmes majeurs à notre avis : d'une part, on peut supposer que les responsables financiers des communes ne maîtrisent pas suffisamment les procédures financières, notamment les procédures de décaissement et d'autre part, on peut jeter un doigt accusateur sur le trésor qui ne fait rien pour améliorer la fongibilité des ressources mises à la disposition des communes.

Les problèmes soulevés relancent le débat de la complémentarité entre les services déconcentrés de l'État et les collectivités territoriales que ceux-ci sont sensés accompagner. D'une manière générale, les services de l'État ne se sentent pas coresponsables de la gestion des communes dans lesquelles ils sont implantés.

2.4. Les difficultés de montage de projets

Sur les un milliard trois cents millions (1 300 000 000) de FCFA mis à la disposition de Koudougou par le Fonds permanent pour le développement des collectivités territoriales, seulement six cents millions (600 000 000) ont été consommés, soit un taux de fongibilité de 46%. Le problème de la non consommation des fonds par les collectivités est un frein à la réalisation des projets importants de la commune et d'une manière générale au développement économique et social.

L'explication majeure à ce problème est que les projets formulés par les collectivités

territoriales ne respectent pas souvent les conditions d'éligibilité définies dans le « code de financement » du Fonds. Les règles portent sur les conditions de recevabilité des dossiers, les conditions de respect des normes et politiques nationales et les conditions de capacité. On y lit au titre des innombrables normes à respecter, que les investissements pour bénéficier des financements du fonds doivent, entre autre :

- être inscrits dans le plan de développement ou dans le programme d'investissement de la collectivité territoriale;
- être en cohérence avec les différents outils d'aménagement du territoire (schéma d'aménagement du territoire,
- plan d'occupation des sols) de la CT et la politique nationale dans les secteurs concernés;
- prendre en compte l'aspect genre;
- déterminer le schéma d'entretien ordinaire (plan d'entretien, responsables et coûts sur les cinq années à venir).

Lorsqu'une des conditions d'éligibilité n'est pas respectée, le projet est rejeté. En cas de rejet motivé par des raisons autres que les conditions d'éligibilité, la collectivité peut amender le dossier et le soumettre à nouveau.

2.5. L'absence ou le retard des fonds

Il arrive qu'après avoir respecté toutes les procédures et parcourue tout le circuit financier, une dépense soit rejetée par le trésor pour absence de fonds. Lorsqu'une ligne budgétaire est épuisée, il peut y avoir des possibilités de réaménagement du budget mais les fonds finissent par arriver en retard s'ils ne sont plus simplement indisponibles. Ceci est vécu quotidiennement par les communes de Koudougou, Ramongo, Dalo et Sapouy. Dans une telle situation, les travaux entamés sont arrêtés ou l'investissement repoussé à une date ultérieure.

II. LES PROPOSITIONS DE SOLUTIONS

Afin de faciliter le développement rapide des collectivités territoriales, nous proposons les solutions suivantes :

- ★ Concevoir une politique adaptée à la situation actuelle de nos collectivités territoriales en matière de passation des marchés et initier des guichets mobiles pour l'appui au montage des dossiers, l'examen et la validation des marchés des collectivités;
- ★ Aider les communes dans la formulation des projets
- ★ Former les responsables des collectivités aux procédures
- ★ La procédure actuelle du PNGT (qui se termine en fin 2012) est trop longue pour faciliter la consommation des crédits alloués. Il nous paraît plus judicieux que chaque représentation régionale puisse disposer d'un compte dans lequel seront logés les fonds destinés aux collectivités de chaque région. Cela permettrait de supprimer les délais existant entre la transmission du dossier de demande de déblocage et le transfert des ressources au niveau de chaque trésorerie régionale;
- ★ Le gouvernement doit organiser des ateliers de réflexion sur les réformes du contrôle financier afin de l'adapter au contexte actuel des capacités des collectivités territoriales;
- ★ Le renforcement des directions régionales du contrôle financier et des marchés publics en personnel qualifiés et expérimentés;
- ★ La dotation de chaque collectivité de comptable bien formé sur les procédures des dépenses publiques;

CONCLUSION

Le développement du Burkina Faso passe par le développement des collectivités territoriales. Pour ce faire, des moyens humains, matériels et financiers doivent être mis à la disposition des collectivités territoriales. Pour permettre la réalisation des investissements prévus par les plans communaux de développement des collectivités territoriales, les procédures de décaissement des fonds, de passation des marchés et de contrôle des dépenses doivent être relues pour les adapter à la situation actuelle de la décentralisation au Burkina Faso.

BIBLIOGRAPHIE

FPDCT « Code de financement » janvier 2009

FPDCT « Manuel des procédures administratives, financières et comptables » septembre 2008.

PPDCT « Manuel des procédures techniques » janvier 2009

Commune de Koudougou « Contrat de ville » 2007

MEF/MATD « Circulaire budgétaire des collectivités territoriales, gestion 2011. N°2010-2584/MEF/MATD » Octobre 2010

MEF/MATD « Circulaire budgétaire des collectivités territoriales, gestion 2012. N

°2011-1502 /MEF/MATDS » Octobre 2011

LOI N° 055-2004/AN portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

LOI N° 021-2006/AN portant modification de la loi n° 055-2004/AN du 21decembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

MEF « Lettre de politique de développement rural décentralisé » juillet 2002.